



Société de promotion de
la photographie du Québec



Item	CPPH	SPPQ	ACAP
Taille en pixels	Fichier JPG 1920 x 1080 max.	Fichier JPG 1920 x 1080 max.	Fichier JPG 1400 x 1050 (1.8 méga octet max)
Titre de votre photo	Le titre de l'image peut être utilisé par les juges lors de l'évaluation de votre photo	Inconnu	Le titre de l'image peut être utilisé par les juges lors de l'évaluation de votre photo
Nom de fichier	Le nom de vos fichiers doit respecter le format suivant: l'identification du thème, le titre de la photo et le nom de l'auteur. Le titre de la photo ne peut contenir plus de 25 caractères: ex: TH1 Vive l'hiver Richard Tétreault	<u>Concours défi interclubs Mongeon Pépin</u> Animalier: AN titre auteur Humain: HU titre auteur Nature: NA titre auteur Abstrait: AB titre auteur <u>Concours Circuit photo</u> Noir et blanc: NB titre auteur Couleur: CO titre auteur <u>Concours Les clubs s'exposent</u> titre auteur + texte 100 mots	Ne pas saisir votre nom, le nom du photographe ou le nom du club dans le champ Titre (pour le titre de l'image). Ne pas inclure de ponctuation ou de symboles (tels que / - _ , ; : ' " " ! ? & \$%*{} [] @ # &) ou de guillemets dans le titre de votre image. Le titre de l'image doit être simple, et introduire ou définir l'ambiance ou la perspective de votre image. Par exemple : Sublime coucher de soleil en Nouvelle-Écosse
Adresse courriel	concours@cph.ca	concours@cph.ca	Sur le site web: Activités>Concours>ACAP puis, choisir <i>Transmettre votre image</i> pour le concours approprié.
Intelligence artificielle	Aucun ajout à une photo ne peut résulter d'un post traitement utilisant des fonctionnalités d'intelligence artificielle (ex: la fonction générative fill de Photoshop)	La SPPQ N'autorise aucune image créée avec l'intelligence artificielle (IA) ou avec des éléments ajoutés avec l'IA réalisée à l'aide d'un ordinateur. En cas de doute, la SPPQ peut demander au photographe ou au club photo concerné, le fichier original de l'image concernés. S'il s'avère qu'une image créée avec l'IA gagne un concours national organisé par la SPPQ, celle-ci sera disqualifiée. En l'occurrence, aucun pointage ne sera accordé pour cette image.	Rendu de l'intelligence artificielle: Images créées ou modifiées à l'aide de techniques génératives d'IA spécifiques : en peinture (où l'IA remplit les éléments générés qui n'ont pas été capturés par le photographe ou l'auteur de la photo) où l'IA supprime des éléments d'une photographie); ou out-painting (lorsque l'IA dépasse les limites originales de l'image capturée par le photographe en utilisant des éléments générés). Qu'elles soient accompagnées ou non d'un texte, ces images ne sont pas autorisées à être soumises à un concours L'inclusion de fonctions de Photoshop, telles que les fonctions AI Generative Fill et AI Expand de Firefly, ne peut pas être contenue dans une image soumise à un concours ACAP. Des positions similaires seront prises avec d'autres systèmes d'IA dotés de ces fonctions. Cette disposition actualisée sera en vigueur à partir du 30 novembre 2023 et s'appliquera à tous les concours de l'ACAP.
Imprimé	Passe-partout 16 x 20 noir ou blanc, la dimension la plus courte doit avoir au moins 8 pouces. Inscrivez le titre de la photo et votre nom à l'arrière. Aucun foam core n'est accepté.		Non applicable
Passe-partout	Initiez toute demande de passe-partout via le site web: cliquez Service>Passe-Partout, remplissez le formulaire et cliquez Envoyer.		Non applicable
Signature & filigrane	Aucune image quelle soit numérique ou imprimée, ne doit contenir une signature ou filigrane		Non applicable
Espace couleur suggéré	SRGB (pour les photos numériques)		
Note 1	Le membre doit être l'auteur de toutes les oeuvres qu'il soumet aux concours. Dans le cas d'images modifiées à l'aide d'un logiciel d'imagerie, le membre devra être l'auteur de tous les éléments qu'il inclut dans l'oeuvre, y compris tous les traitements.		

Item	CPPH	SPPQ	ACAP
Note 2	Une oeuvre soumise à un concours interne ou une oeuvre similaire ne peut avoir été soumise à un autre concours interne, quelle que soit l'année. Une oeuvre soumise à un concours SPPQ ou ACAP, qu'elle ait été retenue ou non pour représenter le Club, peut cependant être aussi soumise à un concours interne.	Une photo déjà soumise à un concours SPPQ ne peut être soumise à nouveau en tout ou en partie.	Une photo déjà soumise à un concours ACAP ne peut être soumise à nouveau en tout ou en partie.
Note 3	Le membre doit soumettre toutes les photos, incluant celle du concours imprimé, au plus tard 8 jours avant la date du concours.		